



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°09-2021-003

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2021

# Sommaire

## **09 – PREFECTURE DE L’ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L’APPUI TERRITORIAL**

09-2021-01-11-001 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie, département de l'Ariège (4 pages)

Page 3

09-2021-01-12-001 - Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de l'Aiguillon en vue de l'élection partielle complémentaire du Conseil municipal (2 pages)

Page 7

## **09 – PREFECTURE – DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE**

09-2020-11-30-004 - Arrêté préfectoral portant désignation des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme (3 pages)

Page 9



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Affaire suivie par :** Véronique VIALA  
DREAL- Secrétariat général  
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 05 62 30 26 67

**Arrêté portant subdélégation de signature  
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
aux agents de la DREAL Occitanie  
Département de l'Ariège**

Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région  
Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète du département de l'Ariège ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 de la préfète de l'Ariège, portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Joël DURANTON, directeur régional adjoint,
- Sébastien FOREST, directeur régional adjoint,
- Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe,
- Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe.

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative – Bâtiment G  
CS 80002 – 31074 TOULOUSE cedex 9  
Tél 05 61 58 50 00

[www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr)

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Yves BOULAIGUE, son adjoint ;
- Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Rémy CORTES, son adjoint, et Hervé GERMAIN, chef de subdivision ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie E, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Philippe VIALLE, Florent FIEU et Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;

et, dans la limite des attributions fixées par la note d'organisation de la Direction Risques Industriels/Unités Interdépartementales, à :

- Vincent BORDES, Célia DERONZIER, Michel ENES, Sandrine GAU, Hélène GAYOUT, Marion GENADOT, Amélie GILLET, Frédéric HERBERT, Kevin JACQUELINE-BOUTROS, Stéphanie ROBIC, Vladimir SERAFINOWICZ, Jordi THIEBAUT, Sylvain ZIBROWIUS, inspecteurs (trices) coordonnateurs (trices) pour l'instruction de demandes d'autorisation environnementales ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie G, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Jean LAVIELLE, chef de la subdivision véhicules de l'Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, et Christophe BOURNET, Éric CARRIERE, Florian DUBARE et Naoufal NOUKRI, ses adjoints ;
- Didier BOT, Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie H, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Marie-Line POMMET, son adjointe ;

et à :

- David RANFAING, adjoint à la cheffe du département ouvrages hydrauliques et concessions, chef de la division est, Francis AUGE (*jusqu'au 31 janvier 2021*), chef de la division ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission concessions ;
- Adrien ANINAT, Clotilde BELOT, Caroline CESCO, Germain COURALET, Christelle DELMON, Alban FARUYA, Julia FOURCADE, Marc GILLIER, Cécile GUTIERREZ, Marianne LAGANIER,, Isabelle LEGROS, Laurent MARTIN, Daniel MILLET, Gilles MOLES, Marielle PEROT, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER, Céline TONIOLO et Céline VERNIER, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
  - Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint ;et à :
  - Nicolas MERY, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
  - Alex URBINO, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
  - François GHIONE, adjoint au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
  - Isabelle SAINT PIERRE, adjointe au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse.
  
4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
  - Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance .et à :
  - Claire BASTY, cheffe de la division énergie air est ;
  - Sébastien GRENINGER, chef de la division énergie air ouest ;
  - Anne DUCRUEZET, cheffe de la division développement durable et partenariat.
  
5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie I, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
  - Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe ;et à :
  - Michel BLANC, chef du département eau et milieux aquatiques ;
  - Frédéric DENTAND, chef du département biodiversité ;
  - Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
  - Michaël DOUETTE, chef de la division biodiversité montagne et atlantique ;
  - Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;et à :
  - Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Émilie CORREA, Luis DE-SOUSA, Sébastien FOURNIE, Julie LATIL, Pascale SEVEN, Nathalie SCHWEIGERT et Benoît VINCENT, chargés de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérim :
  - David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;
  - Laëtitia BABILLOTTE, chargée de mission « Réglementation espèces protégées (L411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 3 – L'arrêté de subdélégation de signature du 16 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Toulouse, le

11 JAN. 2021

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Occitanie,

Patrick BERG



Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de l'Aiguillon  
en vue de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal

Le sous-préfet de Pamiers

Vu le code électoral, notamment le livre premier, titre IV, chapitre I et II,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-8,  
Vu la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections  
municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales,  
Vu la circulaire n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 portant sur l'organisation des  
élections partielles,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 09-2020-12-14-019 du 14 décembre 2020 portant délégation de  
signature à madame Stéphanie LEFORT, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers,  
Considérant la démission de ses fonctions de maire de la commune de l'Aiguillon de  
monsieur Bertrand PIQUEMAL le 18 juin 2020,  
Considérant la démission du conseiller municipal de la commune de l'Aiguillon, monsieur  
Denis LEMONNIER, le 24 juin 2020,  
Considérant la démission de ses fonctions de premier adjoint de la commune de l'Aiguillon  
de madame Virginie MASIP, le 8 septembre 2020,  
Considérant la démission de ses fonctions de troisième adjoint de la commune de l'Aiguillon  
de madame Jeanine CASANOVA, le 9 septembre 2020,  
Considérant qu'il ressort des éléments qui précèdent qu'il convient d'organiser une élection  
partielle complémentaire à l'effet de compléter le conseil municipal de l'Aiguillon, en  
vue de l'élection du nouveau maire et des adjoints, celui-ci ayant perdu quatre de ses  
membres par l'effet de vacances survenues,

Sur proposition de la sous-préfète de Pamiers :

## A R R Ê T E

### Article 1 :

Les électeurs et électrices de la commune de l'Aiguillon sont convoqués le dimanche  
7 mars 2021 pour procéder à une élection partielle complémentaire afin de pourvoir quatre  
(4) sièges au sein du conseil municipal.

### Article 2 :

Dans l'hypothèse d'un second tour, il y sera procédé le dimanche 14 mars 2021.

### Article 3 :

Les déclarations de candidatures devront être déposées à la sous-préfecture de Pamiers aux dates et heures suivantes :

Pour le premier tour de scrutin :

- du lundi 15 au mercredi 17 février 2021 de 13 h 30 à 16 h 30
- le jeudi 18 février 2021 de 13 h 30 à 18 h 00

Pour le second tour de scrutin :

- les lundis 8 et mardi 9 mars 2021 de 13 h 30 à 18 h 00

### Article 4 :

Sont appelés à participer au scrutin tous les électeurs inscrits sur les listes électorales.

Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du Répertoire Électoral Unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Toutefois, seront admis à voter, quoique non inscrits, par application des articles L.62 et R.59 du code électoral, les électeurs porteurs d'une décision du Juge du tribunal d'instance ordonnant leur inscription, ou d'un arrêt de la Cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

En outre, cinq jours avant le scrutin, le second adjoint publiera un tableau rectificatif de la liste électorale selon les modalités prévues par le code électoral.

### Article 5 :

Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures dans le bureau de vote de la commune de l'Aiguillon et le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

### Article 6 :

L'élection se déroulera au scrutin plurinominal majoritaire. Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats sera élu.

### Article 7 :

Un procès-verbal des opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire : l'un d'entre-eux sera conservé à la mairie et l'autre sera transmis à la sous-préfecture de Pamiers.

Un extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché par les soins du premier adjoint sur le panneau d'affichage de la mairie.

### Article 8 :

La sous-préfète de Pamiers et le deuxième adjoint de la commune de l'Aiguillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Pamiers, le 12 janvier 2021  
La sous-préfète

signé : Stéphanie LEFORT





**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**

**Bureau des collectivités locales**

Affaire suivie par Régine FONTAINE

Foix le 30 novembre 2020

Arrêté préfectoral portant désignation des  
membres de la commission de conciliation  
en matière d'élaboration de documents  
d'urbanisme

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.123-14 et R.132-10 à R.132-19 ;

Vu le procès-verbal de la commission de recensement des votes établi le 20 octobre 2020 ;

Vu les propositions des personnes qualifiées faites par M. le directeur départemental des territoires en date du 21 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2020 portant désignation des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les demandes de Mme TISON, personne qualifiée au titre de l'environnement, représentante de l'Association ANA Conservatoire d'espaces naturels Ariège :

- de changement de dénomination de son association ;
- du fait que M. BARASCUD, suppléant, siège en son nom propre

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

**A R R Ê T E**

Article 1 – La commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme est constituée comme suit :

**Elus communaux**

Titulaires

Suppléants

M. Guy LOSZACH, adjoint au maire de Foix

M. Bernard LAMARY, maire de Lorp-Sentaraille

M. Louis MARETTE, maire de Mazères

M. Alain MIQUEL, maire de Verdun

M. Philippe PUJOL, maire d'Arignac

M. Michel MORELL, maire de Régat

M. Paul HOYER, maire de Ferrières-sur-Ariège

M. Laurent MILHORAT, maire de Sabarat

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00  
Site internet : [www.ariège.gouv.fr](http://www.ariège.gouv.fr)

M. Emmanuel CÉCILE, maire de Prat-Bonrepaux

Mme Jacqueline PAGLIARINO FREYCHE, maire de La Bastide de Lordat

M. Gérald SGOBBO, maire de Villeneuve d'Olmes

M. Alain METGE, conseiller municipal de La Bastide de Sérou

### **Personnes qualifiées en matière d'aménagement, d'urbanisme ou d'environnement**

#### **Pour l'aménagement**

##### **Titulaire**

M. Louis CANIZARES  
Architecte DPLG, DEA Urbanisme  
Aménagement, Urbaniste qualifié  
Dessein de Ville  
51, rue Bayard - BP 20723  
31007 TOULOUSE

##### **Suppléante**

Mme Adeline SERVAT Urbaniste OPQU,  
Paysages  
Bâtiment 8  
16, av. Charles-de-Gaulle  
31130 BALMA

#### **Pour l'aménagement rural**

##### **Titulaire**

M. Dominique DELBOS  
Ingénieur agronome, Urbaniste  
ADRET  
26, rue de Chaussas  
31200 TOULOUSE

##### **Suppléant**

M. Benoit RIOLS  
DEA Paysage & Environnement  
Conseiller urbanisme, foncier et aménagement du territoire  
Chambre d'agriculture de l'Ariège  
32 av. du général de Gaulle,  
09000 FOIX

#### **Pour l'urbanisme**

##### **Titulaire**

M. Eric COLOMB  
DEA de Géographie-Aménagement urbain  
ATELIER URBAIN  
23, impasse des Bons Amis,  
31200 TOULOUSE

##### **Suppléante**

Mme Agnès LEGENDRE, paysagiste, urbaniste  
OPQU  
Directrice CAUE de l'Ariège,  
26 bis avenue du stade,  
09000FOIX

#### **Pour l'architecture**

##### **Titulaire**

M. Barthélémy DUMONS  
Architecte DPLG  
63, rue Jean Jaurès  
09300 LAVELANET

##### **Suppléante**

Mme Mireille ASTRUC,  
Architecte DPLG - Urbaniste OPQU  
APUMP Occitanie, SCM Lejeune,  
28 rue Léon Blum,  
31500 TOULOUSE

## Pour les paysages

### Titulaire

Mme Sylvie DUMONS  
Paysagiste  
DEA « Jardins — Paysages - Territoires »  
63, rue Jean Jaurès  
09300 LAVELANET

### Suppléante

Mme Catherine SOULA  
Doctorat de Biogéographie, Paysagiste-conseil  
ECEP  
Bât A- Appt 38  
5, rue Mirepoix  
31000 TOULOUSE

## Pour l'environnement

### Titulaire

Mme Anne TISON  
ANA – Conservatoire d'Espaces Naturels Ariège  
Vidallac  
09240 ALZEN

### Suppléant

M. Yannick BARASCUD  
Ingénieur en génie de l'environnement  
5 rue Ponsou  
09240 – CADARCET

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 23 octobre 2020.

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur départemental des territoires de l'Ariège, les membres de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général

signé : Stéphane DONNOT